

SD/LV/SB - 2025/862/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/VENTES AU DEBALLAGE/  
914ASSOCIATIONBABETFOREZIEN11RUEFOURNIERLE15NOV.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 510-6,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs au 26 janvier 1981 réglementant la circulation et / ou le stationnement sur le territoire montbrisonnais,
- CONSIDERANT le récépissé en date du 2025 n° /25 délivré à l'association LE BABET FOREZIEN représentée par Madame Michèle DEVIRIEUX, domiciliée à VERRIERES EN FOREZ (42600) suite au dépôt d'une déclaration préalable en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage sur le domaine public le samedi 15 novembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes au déballage / vide-greniers et de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion afin de garantir la sécurité des piétons et véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : VENTE AU DEBALLAGE 11 RUE MARGUERITE FOURNIER

- 1 - L'association LE BABET FOREZIEN sera autorisée à organiser une vente au déballage le SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025 à l'adresse suivante :
  - 11 rue Marguerite Fournier sur la longueur de la devanture du local sis à cette adresse.
- 2 - Le déballage des exposants sera autorisé à partir de 7 heures jusqu'à 19 heures.
- 3 - Tout déballage sera interdit hors du périmètre autorisé par le présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 11 RUE MARGUERITE FOURNIER

2-1 Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement de stationnement situé à cette adresse.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

3-1 Elles seront effectives le SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025 suivant les prescriptions des articles précédents.

3-2 L'association LE BABET FOREZIEN s'engage à libérer le domaine public et rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible et y compris avant 19 heures si les conditions de sécurité le permettent.

#### ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 5 : SIGNALTIQUE / SECURITE / PROPRETE

##### 5-1 SIGNALTIQUE

La signalisation appropriée sera mise en place par l'association LE BABET FOREZIEN au minimum 48 heures auparavant pour information des usagers du domaine public puis retirée à l'issue de la journée par l'association LE BABET FOREZIEN.

##### 5-2 PROPRETE / NETTOIEMENT

- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté par l'association le BABET FOREZIEN qui fera son affaire de l'évacuation de la collecte et de l'évacuation des déchets qui auront pu être produits au cours de la journée.

#### ARTICLE 6 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 7/11/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Association LE BABET FOREZIEN / [bonjour@babet-boutique.fr](mailto:bonjour@babet-boutique.fr),
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 5 novembre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué